

ASSEMBLÉE NATIONALE

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 2750)

AMENDEMENT

N ° 71

présenté par

Mme Bonnivard, M. Cattin, M. Larrivé, Mme Trastour-Isnart, Mme Porte, Mme Corneloup,
Mme Meunier, Mme Duby-Muller, M. Hetzel, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Abad,
M. Di Filippo et M. Saddier

ARTICLE 33

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.